

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS7272

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et Mme Thomin

à l'amendement n° AS|3480 de M. Peytavie

APRÈS L'ARTICLE 2

A l'alinéa 5, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 1 % »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un esprit de co-construction parlementaire, cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à réduire le taux de cette contribution exceptionnelle sur les dividendes à 1%, et non 10% comme proposé initialement par nos collègues du groupe Ecologistes.